



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 8 septembre 2023

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 20 juin 2023, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Genas.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 8 septembre 2023 a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier de mise à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF,  
le chef du service planification, aménagement,  
risques

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur Daniel VALERO  
Maire de Genas  
Place du général de Gaulle  
69 741 GENAS